
Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid (Albanie) No 99quater

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid

Lieu

Préfecture de Korçë, municipalité de Pogradec
Albanie

Brève description

Le lac d'Ohrid, dans les Balkans occidentaux, se trouve à cheval entre la république d'Albanie et la Macédoine du Nord. Une partie du lac située en Macédoine du Nord, ainsi que son arrière-pays, ville d'Ohrid comprise, sont inscrits comme Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid (en tant que bien mixte). La culture de la région reflète une architecture religieuse exceptionnelle datant du VIIe au XIXe siècle, des structures urbaines et une architecture vernaculaire des XVIIIe et XIXe siècles, toutes localisées à Ohrid, et une concentration de vestiges archéologiques, certains au sein d'Ohrid et d'autres le long de la rive du lac, qui témoignent d'un établissement humain persistant depuis le néolithique, et comptent les vestiges de plusieurs basiliques chrétiennes du VIe siècle.

La proposition d'inscription concerne une extension importante de ce bien, visant à inclure la partie albanaise du lac d'Ohrid, sources du Drilon comprises (qui alimentent le lac), et, au nord-ouest du lac, la petite péninsule de Lin, ainsi que la bande de terre le long de la rive qui relie la péninsule à la frontière macédonienne.

Au point culminant de la péninsule de Lin, on rencontre les vestiges d'une chapelle chrétienne fondée au milieu du VIe siècle, et le long de la péninsule se trouve un petit établissement humain. Dans les eaux peu profondes près des rives du lac, trois sites témoignent de la présence d'habitations sur pilotis préhistoriques.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

[Note : Le bien est proposé pour inscription en tant que site mixte, culturel et naturel. L'UICN évaluera l'importance des valeurs naturelles, et l'ICOMOS l'importance des valeurs culturelles.]

1 Identification

Inclus dans la liste indicative
2011

Antécédents

Il s'agit ici d'une modification transfrontalière majeure du Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid, Macédoine du Nord, inscrit en 1979 au titre du critère naturel (iii) (aujourd'hui critère (vii)) sur la Liste du patrimoine mondial, et étendu en 1980 au titre des critères culturels (i), (iii) et (iv), pour devenir un bien mixte.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 23 au 29 septembre 2018.

Cette mission a été menée conjointement avec l'UICN.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 25 juin 2018, concernant le projet de développement d'un parc aquatique autour des sources du Drilon et à Tushemisht. Elles ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 20 décembre 2018, qui résume les problèmes identifiés par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS, et demande des informations complémentaires sur les points suivants :

Église de Lin :

Des détails complémentaires, et une synthèse des publications portant sur les plans de l'église, le style de ses mosaïques, et la documentation historique existante, afin de permettre une meilleure compréhension de la façon dont ce lieu pourrait être lié au vaste ensemble de basiliques et églises monastiques sur les rives macédoniennes du lac d'Ohrid ;

Sites d'habitations sur pilotis :

Une synthèse de ce que l'on sait de ces sites en termes d'études et de recherches, et de toutes les fouilles qui ont été entreprises, ainsi qu'une vue d'ensemble de la manière dont ces sites sont liés à ceux identifiés du côté macédonien du lac ;

Délimitations :

La raison pour laquelle les sources de Tushemisht ont été exclues de la zone proposée pour inscription ;

Zone tampon :

La façon dont le paysage culturel de la zone tampon sera protégé et géré, en tant que soutien culturel pour les zones proposées pour inscription.

Développements proposés :

Des détails sur la façon dont les aménagements proposés pour les sources du Drilon et Tushemisht, et pour la périphérie de Pogradec, sont liés à la protection en place du bien et de sa zone tampon ;

Des détails sur le projet de voie ferrée entre Kičevo et la péninsule de Lin, projet qui fait partie du Corridor paneuropéen VIII de l'Union européenne, reliant la mer Noire et l'Adriatique, sans oublier les itinéraires alternatifs envisagés pour la zone de Lin, et ce qui est proposé actuellement ;

Collaboration :

Comment la collaboration sera encouragée entre les agences et services s'occupant du patrimoine culturel et naturel, et comment la collaboration officielle avec la Macédoine du Nord sera organisée pour remplir les conditions des *Orientations* dans le cas d'un bien transnational.

Une réponse a été reçue de l'État partie le 28 février 2019, qui fournit des détails sur tous les points susmentionnés, sauf la voie ferrée proposée.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

13 mars 2019

2 Description du bien

Description et histoire

La partie albanaise du lac d'Ohrid (dont une petite zone autour des sources du Drilon), constitue la portion principale de l'extension proposée. La partie terrestre se limite à la péninsule de Lin, et à une zone au nord de celle-ci, entre la péninsule et la frontière macédonienne. La façon dont la délimitation, le long des rives du lac, tient compte des variations du niveau d'eau au cours de l'année n'est pas claire.

Même si la zone terrestre proposée pour extension est petite, les détails fournis à son sujet dans le dossier de proposition d'inscription sont relativement minces.

Péninsule de Lin

Au point culminant de la péninsule de Lin se trouvent les vestiges d'une église paléochrétienne découverte en 1967, et qui a fait l'objet de fouilles jusqu'en 1972. L'église a apparemment été fondée au milieu du VI^e siècle de notre ère, et aurait été utilisée jusqu'au Moyen Âge, époque à laquelle elle a été détruite par un incendie. Seuls les sols ont survécu. Leurs sept subdivisions sont pavées de mosaïques représentant des scènes bibliques, et des fleurs et animaux stylisés.

L'église fait partie des rares exemples subsistants de l'architecture de la fin de l'Antiquité en Albanie, les autres étant le baptistère de Butrint, et les vestiges récemment identifiés des basiliques d'Elbasan et de Saranda. Il existerait des similarités entre le plan de l'église de Lin et celui de la basilique de Studenčišta, en Macédoine du Nord.

Des études récentes portant sur les mosaïques, réalisées par des chercheurs macédoniens comme albanais, indiqueraient des ressemblances stylistiques et techniques avec les premières mosaïques médiévales dans les vestiges mis au jour des basiliques de

Lychnidios, Studenčišta, Radolišta, Heraclea et Stobi, de l'autre côté du lac, en Macédoine du Nord.

Ces similarités montreraient que les mosaïques proviennent toutes d'un même atelier de maîtres de la mosaïque et de la peinture d'Ohrid, qui était en activité au début de l'ère chrétienne. On peut voir un travail semblable dans les mosaïques de la basilique de Byllis, en Albanie du Sud, et dans une église de Plaošnik, en Macédoine du Nord.

Les informations fournies par l'État partie sur l'église de Lin sont soit incomplètes (dans le domaine de l'analyse archéologique architecturale), soit extrêmement rares, lacunaires et un peu génériques, mais l'église de Lin semble effectivement constituer un lien avec les édifices religieux qui se trouvent du côté macédonien du lac, couvrant ainsi le début du développement des églises chrétiennes au milieu du VI^e siècle. La manière dont ce lien a été établi reste floue, en l'absence de détails sur les rapports liturgiques entre l'église de Lin et les autres églises de l'arrière-pays du lac.

Le long de la rive de la péninsule de Lin se trouve un petit village, à l'origine destiné aux pêcheurs et aux fermiers. Aujourd'hui, certaines de leurs maisons ont été modernisées et agrandies. À l'extrémité de la péninsule, les vestiges d'un établissement humain, connu sous le nom de Zagradia, ont été étudiés dans les années 1960-70, après la découverte de fragments de poterie dont la datation a suggéré qu'ils remontaient à l'âge du fer.

Habitations sur pilotis

Les vestiges de trois habitats palafittiques préhistoriques et de deux sites sur pilotis d'époque médiévale et moderne ont été découverts dans le lac, trois dans les environs de Lin et deux à Udenisht et Pogradec. Deux sites de Lin sont préhistoriques, et un site est médiéval. Le site palafittique préhistorique d'Udenisht 1 n'est connu que par quelques échantillons carottés. À Pogradec, le site sur pilotis semble lié à une jetée, qui a été détruite au XX^e siècle.

Sources du Drilon

À l'extrémité sud du lac, près de la ville de Pogradec, un petit secteur qui englobe les sources karstiques du Drilon a été inclus dans la zone proposée pour inscription. Ces sources forment une série de piscines naturelles, dans un paysage verdoyant, constituant une destination touristique prisée depuis le XIX^e siècle. D'autres sources, non loin à l'est, qui s'écoulent à travers le village de Tushemisht, au bord du lac, n'ont pas été incluses dans la zone proposée pour inscription, alors que ces deux sources sont décrites comme un « *ensemble de sources nourricières* » dans le dossier de proposition d'inscription. Dans ce dossier, le village de Tushemisht est également relié à l'architecture et à l'art byzantins.

C'est entre le VII^e et le XI^e siècle de notre ère que la région du lac d'Ohrid a prospéré du point de vue économique et créatif, élaborant une architecture et un art

religieux caractéristiques, qui reflètent une fusion entre les cultures slave et byzantine.

Le développement de l'établissement d'Ohrid et de ses monastères et églises durant cette période, sur ce qui est aujourd'hui la rive macédonienne du lac, forme le cœur du bien déjà inscrit.

Au début du XVe siècle, toute la région du lac dépendait de l'Empire ottoman, dont l'influence perdura jusqu'en 1912, ce qui transparaît dans le développement ultérieur d'Ohrid et dans des portions du tissu urbain de Pogradec, dans la zone tampon proposée.

Au XXe siècle, le lac d'Ohrid a été intégré au royaume de Yougoslavie. Pendant la Seconde Guerre mondiale, il fut occupé par la Bulgarie pendant une courte période, puis, après la guerre, il devint une partie de la RFS de Yougoslavie. Depuis 1991, la zone fait partie de la Macédoine du Nord.

Délimitations

L'extension proposée couvre 94 728,6 ha, et la zone tampon 15 944,40 ha.

Les délimitations proposées autour de la péninsule de Lin sont satisfaisantes. Le développement dépourvu de coordination que l'on y trouve, en particulier le long des rives du lac, explique pourquoi pratiquement aucune partie des bords du lac n'a été incluse dans la zone proposée pour inscription.

L'inclusion des sources du Drilon, comme sources nourricières alimentant le lac et en tant que paysage attrayant, est justifiée, mais l'exclusion des sources de Tushemisht, qui sont liées, n'est pas entièrement justifiée. Le village de Tushemisht est un village traditionnel, construit le long des cours d'eau. Il est raisonnablement préservé, mais certains bâtiments ont été restaurés ou rebâti à l'aide de matériaux inappropriés. Son inclusion serait bénéfique à l'extension s'il pouvait faire l'objet d'une conservation rigoureuse. Par contre, le village serait totalement détruit si les maisons étaient « ravalées », comme cela est actuellement proposé (voir ci-après).

Zone tampon

Le bien déjà inscrit en Macédoine du Nord s'étend au-delà du lac et des implantations riveraines pour englober le cadre paysager, alors que dans l'extension proposée en Albanie, le paysage se trouve dans la zone tampon.

La vaste zone tampon comprend les terres cultivées planes, les villages, la ville de Pogradec et les montagnes environnantes. L'agriculture et la viticulture à grande échelle, qui ont prédominé jusqu'aux années 1990, ont été remplacées par une agriculture à petite échelle, mise en œuvre par la population locale. Les terrasses des vignobles à flancs de montagne ont été en grande partie abandonnées, et ces zones servent désormais de pâturages pour le bétail, ou fournissent bois de chauffage et plantes aromatiques.

À l'heure actuelle, la fonction précise de la zone tampon n'est pas claire, car il n'est pas possible de savoir comment elle pourrait soutenir le cadre du bien élargi, en particulier pour ce qui est du lac, en termes de paramètres culturels. Si la valeur de soutien de l'écosystème de la zone tampon est établie, sa valeur de soutien culturel ne l'est pas. Comme indiqué ci-après, le développement, actuel et potentiel, dans la zone tampon est considérable.

État de conservation

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que l'état de conservation global de l'extension proposée pour inscription et de la vaste zone tampon est extrêmement préoccupant.

La dernière restauration de l'église de Lin a été entreprise dans les années 1970 (probablement), la partie subsistante des murs de l'église, de faible hauteur, étant remise en état avec une couche de pierres et de mortier. À cette époque, le site a été protégé par un toit, mais ce dernier a été démonté par la suite, tandis que les supports verticaux sont restés. Les mosaïques de l'église ont été récemment recouvertes d'une couche de sable protectrice de 10-15 cm d'épaisseur, sauf une, en assez mauvais état, qui est ouverte au public, et légèrement protégée par un toit en plastique. L'atrium, avec sa profonde citerne à eau et ses tombes en encorbellement, est totalement dépourvu de protection. Dans l'ensemble, il y a une absence de conservation et de gestion actives, et les visiteurs sont libres de déambuler sur le site.

En ce qui concerne les bâtiments traditionnels du village riverain de Lin, il n'y a actuellement aucune conservation contrôlée. Un nouveau développement, à la périphérie, a été en partie interrompu depuis le changement de législation de 2015, comme en témoignent trois ou quatre bâtiments inachevés, mais la reconstruction des maisons abandonnées s'est poursuivie, avec l'ajout de nouveaux étages. La limite de deux étages au maximum a été respectée, mais des contrôles bien plus stricts sont nécessaires.

Depuis 2013, des sondages archéologiques ont été effectués sur les sites immergés et une datation au carbone 14 a été réalisée. Selon les spécialistes de l'archéologie subaquatique de l'Institut d'archéologie, des vérifications quotidiennes sont effectuées pour protéger les sites contre les fouilles et la pêche illégales dans cette zone.

Une absence d'infrastructures et de ressources a empêché la conservation des découvertes archéologiques périssables sur ces sites (bois, vannerie dans les habitations lacustres) et l'emploi de la dendrochronologie pour la datation des sites. Le musée de Pogradec ne peut être visité qu'en compagnie du conservateur du musée, car il n'y a pas de vitrines (les objets étant exposés sur des étagères, sans protection).

Sauf en ce qui concerne les sites immergés, il n'y a donc pas de stratégie de conservation mise en place pour les sites archéologiques, les bâtiments ou le paysage dans la zone proposée pour inscription.

Les sites archéologiques semblent avoir été en grande partie abandonnés depuis que des recherches ou des fouilles ont été entreprises dans les années 1960-1970. Les villages de la zone tampon souffrent d'un développement incontrôlé et de quelques améliorations inappropriées. Globalement, il semble n'y avoir aucune démarche de conservation pour les éléments culturels du paysage de la zone tampon.

Facteurs affectant le bien

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que les zones terrestres et la zone tampon proposées pour inscription sont exposées à toutes sortes de menaces.

Ces menaces sont clairement reconnues dans le dossier de proposition d'inscription, qui indique que « *le lien entre les bâtiments urbains et le paysage est vulnérable, du fait de l'absence de limitation adéquate des nouveaux développements* ». Le Supplément au Plan de gestion (voir ci-après) ajoute la dégradation du patrimoine culturel à la liste des menaces, en raison du développement incontrôlé, et de la perte de caractère du paysage.

De façon générale, il est indiqué que « *le développement rapide de la région du lac d'Ohrid, et l'accroissement prévu du tourisme, risquent de saper le caractère distinctif de la région, et la richesse locale de ses coutumes, de son artisanat et de ses traditions. Il y a danger que la zone devienne une banale station balnéaire typique, et que les traditions locales, les styles de construction vernaculaires, et les produits locaux caractéristiques disparaissent* ».

La péninsule de Lin est considérée comme l'une des rares zones restées intactes. Mais même là, on rencontre des aménagements illégaux autour du village, ainsi qu'une absence de limitation du développement des maisons existantes, ou de leur utilisation. La gentification des maisons servant de logements de vacances a également commencé à avoir un impact, bien que le caractère du village reste assez solide.

La principale menace pesant sur la péninsule de Lin est le projet de voie ferrée à partir de Kičevohe, en Macédoine du Nord. Il s'agit là de l'un des deux tronçons du Corridor paneuropéen VIII de l'Union européenne devant être réalisés pour relier la mer Noire et l'Adriatique, en traversant la Bulgarie, la Macédoine du Nord et l'Albanie. La proposition initiale concernant ce tronçon le faisait passer le long du lac, en Albanie, avant de se raccorder aux structures ferroviaires existantes, à l'ouest de la péninsule de Lin.

En 2017, une mission de suivi réactif conjointe du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'UICN s'est rendue sur le bien inscrit, en Macédoine du Nord, et a recommandé que les autorités soumettent au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les organismes consultatifs, une étude comparative exhaustive des itinéraires alternatifs, notamment ceux qui ne passent pas à travers le bien inscrit ou à proximité des rives du lac en Albanie. En réponse à l'ICOMOS, qui demandait à l'État partie d'Albanie des informations complémentaires sur l'évaluation des itinéraires alternatifs permettant d'éviter la péninsule de Lin, aucun détail n'a été fourni.

Si la voie ferrée devait être posée le long du tracé prévu à l'origine, l'intégrité de la péninsule de Lin s'en trouverait menacée.

Le paysage des sources du Drilon, déjà utilisé par des élevages piscicoles, se trouve désormais menacé par un aménagement touristique majeur, qui englobe à la fois Drilon et Tushemisht. Un appel d'offres organisé par le Fonds albanais-américain de développement (*Albanian-American Development fund*) a été lancé en mai 2018 pour financer ce projet d'un montant de 5 millions de dollars, visant à développer des centres de loisirs autour des sources du Drilon, près du village voisin de Tushemisht, et sur une bande de terre le long du lac. Le projet comprend des parcs de loisirs, le développement d'un hébergement de qualité, une modification du style des façades dans le village de Tushemisht, un nouveau musée, un marché et des salles de concerts, et des parkings pour les voitures et les bus. L'appel d'offres a été remporté en septembre 2018. Si ce projet est mis en œuvre, les sources du Drilon n'apporteraient plus aucune valeur culturelle à l'extension du bien proposée.

La zone tampon, en tant que « *cadre exceptionnel* », est également considérée comme « *vulnérable au développement excessif en bordure du lac, à la fragmentation du paysage, aux restaurations inappropriées, aux constructions sur des coteaux dégagés, et aux immeubles de grande hauteur. À une échelle plus fine, la qualité du paysage terrestre et aquatique se trouve diminuée par le développement inapproprié des rives du lac, les déchets solides, et la pollution de l'air et de l'eau. Le développement des bords du lac détruit les liens écologiques entre le lac et son environnement* ».

Dans la zone tampon, le développement non coordonné et, à certains endroits, illégal (dans et autour des villages existants, et le long de la rive du lac, sous forme de stations et de villas touristiques), ainsi que des grands projets d'infrastructures, comme des axes routiers longeant le lac, ont eu un fort impact négatif sur la qualité du paysage et, surtout, sur son lien avec le lac. Ce développement non coordonné, en particulier le long des rives du lac, explique pourquoi pratiquement aucune portion de la rive du lac n'a été incluse dans la zone proposée pour inscription. Cependant, des travaux ont débuté pour éliminer les bâtiments illégaux le long des rives et réaligner une partie de la route à l'écart du lac.

Le village de Lin, ainsi que celui de Tushemisht et la ville de Pogradec (tous deux dans la zone tampon), se trouvent sur une liste de 100 villages qui peuvent présenter une demande de subventions, destinées à soutenir le développement des infrastructures et d'un tourisme durable. L'ampleur potentielle d'un tel développement est clairement illustrée par les propositions actuelles concernant Drilon.

On déplore également des interventions illégales sur les sources alimentant le lac, qui ont eu un impact sur la qualité de l'eau des sources du Drilon, et plus généralement, on constate un traitement inapproprié des eaux usées et des déchets solides, ainsi qu'une pollution de l'eau due aux exploitations minières abandonnées.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien actuel inscrit au patrimoine mondial possède une valeur universelle exceptionnelle pour les raisons suivantes :

- La ville d'Ohrid, bâtie principalement entre le VIIe et le XIXe siècle, est l'un des plus anciens établissements humains en Europe ;
- L'architecture d'Ohrid représente l'ensemble le mieux préservé et le plus complet d'architecture urbaine antique de cette partie de l'Europe ; elle comprend le plus ancien monastère slave, les vestiges de sept basiliques chrétiennes avec des sols en mosaïques, bâties au IVe, au Ve et au début du VIe siècle, et une architecture résidentielle urbaine de style ottoman tardif bien conservée datant des XVIIIe et XIXe siècles ;
- Le village de pêcheur de Struga ;
- Le grand nombre de sites archéologiques datant du néolithique, de l'âge du bronze, de la période hellénistique macédonienne, de l'époque romaine et du début du Moyen Âge ;
- Le paysage, qui reflète une convergence entre des valeurs naturelles bien conservées et un patrimoine culturel, matériel et spirituel varié et de qualité.

L'extension du bien est considérée par l'État partie comme renforçant la valeur universelle exceptionnelle du bien déjà inscrit pour les raisons suivantes :

- La forme et la position dominante de la péninsule de Lin, qui fait saillie dans le lac, sont considérées comme offrant une « *expérience visuelle étonnante que les visiteurs peuvent avoir du paysage lacustre en descendant de Qafë Thanë vers le lac* ». L'église de Lin est envisagée comme apportant la preuve que « *les avantages de cet emplacement étaient déjà compris et exploités depuis les temps anciens* », tandis que l'établissement du village de Lin « *complète le tableau d'un modèle d'établissement caractéristique dans toute la*

zone du lac » qui « *représente une concentration de ressources et de valeurs patrimoniales qui doivent être préservées et spécifiquement protégées* ».

- Les implantations d'habitations lacustres le long des rives du lac et le village traditionnel de pêcheurs de Lin sont considérés comme reflétant une architecture traditionnelle bien préservée.

Analyse comparative

L'analyse comparative du dossier de proposition d'inscription ne porte que sur les aspects naturels.

Comme il s'agit d'une extension majeure, plutôt que d'une nouvelle proposition d'inscription, l'objectif de l'analyse comparative aurait dû être de justifier ce qui a été inclus dans l'extension proposée, par rapport aux attributs de la valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit, et tout autre élément considéré comme soutenant la valeur universelle exceptionnelle existante.

Une telle analyse aurait dû être l'occasion d'examiner plus en détail des comparaisons entre l'église de Lin et d'autres églises du milieu du VIe siècle près de la rive macédonienne du lac.

L'État partie a soumis des informations supplémentaires qui permettent une meilleure compréhension du contexte de l'église de Lin, en particulier pour ce qui est des liens entre ses mosaïques et d'autres mosaïques contemporaines au sein du bien actuel. Aucun détail n'a été fourni sur les rapports liturgiques entre Lin et d'autres églises contemporaines, alors que l'archevêché d'Ohrid, fondé par l'empereur Justinien, s'étendait à tous les évêchés de l'Albanie actuelle, où l'on trouve une riche collection d'archives du début du christianisme.

Étant donné la richesse des connaissances sur les églises paléochrétiennes dans cette région, il est décevant que la proposition d'inscription n'ait pas inclus un résumé complet de ce que l'on sait de l'église, de sa forme architecturale et de ses mosaïques, par rapport aux structures de la même époque autour du lac d'Ohrid.

Il existe des lacunes semblables en matière de documentation concernant les sites d'habitation sur pilotis, par rapport à ceux qui se trouvent dans le bien déjà inscrit.

Pour aboutir à une conclusion, l'ICOMOS s'est appuyé sur de nombreux autres éléments.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative a justifié d'envisager l'extension du bien inscrit en termes culturels.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien étendu est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (iii) et (iv) (et du critère naturel (vii)).

Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;

La justification du critère (i) pour le bien existant reflète la manière dont la ville d'Ohrid est considérée comme l'un des ensembles urbains les mieux préservés et les plus complets datant du VIIe au XIe siècle dans cette partie de l'Europe, et qui possède des valeurs historiques, architecturales, culturelles et artistiques exceptionnelles. Les vestiges encore debout sont complétés par des traces archéologiques de basiliques paléochrétiennes ainsi que de périodes antérieures remontant au néolithique.

L'extension du bien proposée est considérée par l'État partie comme renforçant la justification existante, étant donné que la péninsule de Lin semble avoir été habitée depuis la fin du néolithique, et qu'elle témoigne d'une activité humaine tout au long de l'âge du bronze et de l'âge du fer, qui s'est poursuivie également aux IVe et IIIe siècles avant notre ère, à l'époque du premier royaume d'Illyrie, tandis que les vestiges de son église paléochrétienne sont considérés comme très proches de l'architecture religieuse de la même période à Ohrid.

L'ICOMOS considère que l'église de Lin est le centre d'intérêt pertinent pour le critère (i), les sites archéologiques et la longévité globale de l'établissement humain dans la péninsule de Lin venant le renforcer.

Comme exposé précédemment, aucun argument solide n'a été fourni pour justifier ce en quoi l'église de Lin pourrait être considérée comme renforçant l'ensemble des églises au sein du bien existant. Néanmoins, en se basant sur les informations disponibles, l'ICOMOS considère que les vestiges de la petite église sur les hauteurs de la péninsule de Lin ont effectivement le potentiel nécessaire pour compléter les connaissances apportées par les fouilles des anciennes églises byzantines, datant du milieu du VIe siècle, du côté macédonien du lac, et que les traces d'un établissement ancien autour de l'église complètent sa valeur.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

La justification du critère (iii) pour le bien existant porte sur le fait que ce bien est considéré comme un témoignage de l'architecture, des fresques et des icônes religieuses byzantines, qui reflètent l'importance de la région en tant que centre religieux et culturel au fil de plusieurs siècles.

L'extension du bien proposée est envisagée par l'État partie comme renforçant cette justification, étant donné que l'agencement de l'église paléochrétienne de Lin est considéré comme très semblable à celui des basiliques

chrétiennes de la même période du côté macédonien d'Ohrid, et que les sols pavés de mosaïques, représentant des scènes bibliques et des symboles religieux, prouvent que les mêmes ateliers de maîtres de la mosaïque et de la peinture intervenaient à l'époque paléochrétienne sur les deux rives du lac.

Comme indiqué ci-avant, l'ICOMOS considère que même si les similitudes entre le plan de l'église de Lin et celui d'autres églises au sein du bien actuel n'ont pas été suffisamment étayées, des éléments démontrent clairement que les mosaïques de l'église sont liées à celles qui existent dans les basiliques de l'autre côté du lac, et que ces deux éléments reflètent une tradition culturelle unique.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

La justification du critère (iv) pour le bien existant porte sur la manière dont l'architecture « sacrée et profane » exceptionnelle d'Ohrid reflète deux périodes de l'histoire : les imposantes basiliques chrétiennes, connues par des traces archéologiques, sont datées du IVe au VIe siècle ; et l'architecture byzantine sacrée et urbaine date du IXe au XIVe siècle.

L'extension du bien proposée est envisagée par l'État partie comme renforçant cette justification, car les vestiges des habitations sur pilotis au bord du lac, ainsi que les monuments sépulcraux et religieux et les villages traditionnels, ont créé conjointement un paysage unique, qui entretient un rapport harmonieux et fonctionnel avec l'environnement naturel.

L'ICOMOS considère que cette démonstration n'est pas pertinente en ce qui concerne la façon dont ce critère a été justifié pour le bien existant, car il est lié spécifiquement à la manière dont certains types d'édifices reflètent des périodes particulières de l'histoire.

L'église de Lin renforce certainement notre compréhension des grandes basiliques du début de l'ère chrétienne, mais ce qui est proposé pour inscription dans l'extension ne peut être considéré comme illustrant l'architecture byzantine urbaine et sacrée entre le IXe et le IVe siècle.

Néanmoins, l'ICOMOS considère que l'église de Lin, dans son cadre sur la péninsule, apporte une contribution suffisante à la justification de ce critère, et que le développement ultérieur, dans le village de Lin et le paysage ouvert qui l'entoure, fournit un contexte essentiel pour l'église.

L'ICOMOS considère que l'extension proposée pour inscription peut être considérée comme renforçant la justification des critères culturels dans le bien existant, et donc, globalement, sa valeur universelle exceptionnelle.

Intégrité et authenticité

Intégrité

La déclaration d'intégrité qui a été fournie ne porte que sur le critère naturel.

L'ICOMOS considère que les délimitations de la petite péninsule de Lin permettent d'englober les attributs nécessaires pour soutenir la valeur universelle exceptionnelle d'un bien élargi.

Ces attributs sont extrêmement vulnérables, au regard de l'absence de conservation appropriée des vestiges de l'église, et de l'absence générale de contrôle sur le développement du village et de son cadre paysager, comme l'a reconnu l'État partie dans le dossier de proposition d'inscription : « *Les principales menaces qui pèsent sur l'intégrité du bien sont le développement urbain dépourvu de coordination, l'augmentation de la population, les infrastructures vétustes, le traitement inapproprié des eaux usées et des déchets solides, les interventions illégales sur les sources, et la pression touristique. De plus, la pollution due à l'augmentation de la circulation influe sur la qualité de l'eau, ce qui conduit à la diminution des ressources naturelles. La cohérence globale du bien, particulièrement en ce qui concerne le rapport entre les bâtiments urbains et le paysage, est exposée à une absence de contrôle approprié sur les nouveaux développements.* »

Authenticité

La déclaration d'authenticité ne détaille pas les attributs de la valeur universelle exceptionnelle ni la manière dont ces derniers pourraient refléter leur valeur.

Elle se concentre principalement sur les insuffisances concernant la façon dont les interventions non contrôlées, qui s'accumulent dans l'établissement de Lin, ainsi que l'emploi de nouveaux matériaux représentent une menace pour l'authenticité du bien. Elle mentionne également la vulnérabilité de la zone tampon aux grands projets d'infrastructure et d'autres aménagements, et reconnaît qu'il y a un manque d'exploration du patrimoine subaquatique.

L'ICOMOS considère que si l'église de Lin doit exprimer sa valeur en tant qu'élément d'un ensemble d'églises paléochrétiennes extrêmement importantes près du lac d'Ohrid, et si cette valeur doit être soutenue par le village de Lin et le paysage de la péninsule, alors les graves déficiences identifiées par l'État partie signifient que tout l'ensemble est menacé.

La zone tampon est censée soutenir les zones proposées pour inscription en ce qui concerne la protection du contexte du paysage culturel de la péninsule de Lin et du lac, et compléter le paysage qui se trouve au sein du bien existant. L'actuelle absence de protection appropriée et de contrôle du développement signifie qu'il sera difficile pour la zone de tampon de jouer ce rôle.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies, mais que les attributs sont extrêmement vulnérables et qu'ils peuvent être considérés comme menacés.

Évaluation de la justification de l'inscription du bien étendu

La valeur universelle exceptionnelle du bien existant est clairement axée sur la ville d'Ohrid, en tant qu'ensemble urbain le mieux préservé et le plus complet dans cette partie de l'Europe, avec ses 36 églises datant du VIIe au XIXe siècle, sa vaste collection de fresques et d'icônes, et son tissu urbain des XVIIIe et XIXe siècles, tous situés au sein d'un paysage qui contient les témoignages archéologiques de sites préhistoriques, grecs et romains, et de plusieurs basiliques paléochrétiennes datant du milieu du VIe siècle.

La question est de savoir comment les sites du côté albanais du lac, au sein de l'extension proposée, pourraient renforcer ou soutenir ces nombreux témoignages.

L'ICOMOS considère qu'aucun argument solide n'a été présenté pour justifier que l'église de Lin soit considérée comme renforçant l'ensemble des églises au sein du bien actuel. Néanmoins, en se basant sur les informations disponibles, l'ICOMOS considère que les vestiges de la petite église sur les hauteurs de la péninsule de Lin ont effectivement le potentiel nécessaire pour compléter les connaissances apportées par les fouilles des anciennes églises byzantines, datant du milieu du VIe siècle, du côté macédonien du lac, et que les traces d'un établissement ancien autour de l'église complètent sa valeur.

Attributs

L'église de Lin est l'attribut essentiel, capable d'éclairer les liens avec les églises paléochrétiennes au sein du bien inscrit.

Cet élément est soutenu par le village de Lin et par les traces de la longévité de l'établissement humain sur la péninsule de Lin et des sites palafittiques submergés.

L'ICOMOS considère que l'église de Lin, ainsi que le village de Lin et la péninsule de Lin, ont le potentiel nécessaire pour soutenir les attributs de la valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit.

4 Mesures de conservation et suivi

Mesures de conservation

Dans l'église de Lin, aucune mesure de conservation n'est entreprise à l'heure actuelle.

Pour ce qui est du village de Lin, même si les autorités reconnaissent la vulnérabilité de l'architecture vernaculaire face aux modifications irrespectueuses et aux développements inappropriés, aucune mesure énergique n'a encore été mise en place pour résoudre ces problèmes.

De même, aucune mesure de conservation n'a été mise en place pour les établissements vernaculaires ou les sites archéologiques dans la zone tampon. Il est nécessaire d'entreprendre une évaluation systématique de l'état de conservation des sites archéologiques déjà protégés officiellement. Cela pourrait alors permettre d'établir des priorités.

Il n'existe pas non plus de mesures en place pour la conservation des découvertes provenant des sites archéologiques subaquatiques.

Suivi

Les détails du suivi, dans le dossier de proposition d'inscription, ne concernent que les caractéristiques naturelles et les questions qui s'y rapportent.

Il est clairement nécessaire d'établir un suivi des éléments culturels sur la péninsule de Lin, mais aussi dans la zone tampon, qui devrait fournir le cadre du lac et le contexte historique et social des sites culturels proposés pour inscription.

L'ICOMOS considère qu'un régime de suivi pour les biens culturels doit être élaboré pour l'extension proposée et la zone tampon.

5 Protection et gestion

Documentation

Dans les zones proposées pour inscription, une documentation existe pour l'église paléochrétienne de Lin. Le patrimoine bâti a été inventorié pour le village de Lin, et les sites archéologiques subaquatiques du lac d'Ohrid sont en cours d'inventaire par l'Institut archéologique de l'université de Tirana. Dans la zone tampon, un inventaire a été réalisé pour la ville de Pogradec, mais aucune démarche n'a été entreprise pour documenter les sites archéologiques dans le reste de la zone tampon.

Protection juridique

Actuellement, l'extension et la zone tampon proposées sont toutes deux incluses dans le paysage terrestre/aquatique protégé de Pogradec, délimité en 1999 pour défendre les écosystèmes terrestres et aquatiques.

Depuis 2015, la municipalité de Pogradec, qui englobe l'extension et la zone tampon proposées, travaille activement sur un plan de développement municipal et sur des orientations concernant la protection et la conservation du patrimoine bâti. Ce plan régional n'a pas encore été approuvé par l'Agence nationale de planification territoriale, mais quand il sera en place, il fournira une législation régionale pour le patrimoine culturel, qui couvrira le village de Lin.

L'avant-projet du plan de développement municipal a déjà permis de justifier certaines destructions de bâtiments le

long des rives, bâtiments qui n'étaient pas conformes aux procédures de construction.

Système de gestion

Jusqu'à récemment, le paysage terrestre/aquatique protégé de Pogradec n'a pas été géré activement, et par conséquent les changements et aménagements ont eu un impact négatif marqué sur ses valeurs naturelles, que l'on considère désormais comme étant soit fortement modifiées, soit soumises à une pression intense.

En 2014, un Plan de gestion du paysage protégé a été élaboré, ses objectifs étant de renforcer la gestion, d'accroître la protection et la conservation du milieu naturel, de développer l'usage touristique et récréatif, et d'encourager le développement d'une agriculture et d'activités socio-économiques durables. Il comporte un plan d'action sur cinq ans (2014-2019), qui vise à entamer des mesures correctives, en renforçant la gestion et la coopération, et en améliorant le cadre juridique.

Ce plan propose d'exclure du zonage du paysage protégé les zones urbaines, et les zones où des pratiques agricoles intensives sont employées, autour des villes de Pogradec et Buçimas.

À ce plan de gestion est venu s'ajouter un Supplément au patrimoine mondial (2017-2027), qui présente des systèmes pour renforcer la gestion du bien étendu et de sa zone tampon. Ce Supplément couvre à la fois le patrimoine culturel et le patrimoine naturel pour ce qui est des menaces et mesures nécessaires. Il est à noter qu'un plan de gestion approuvé pour le bien inscrit en Macédoine du Nord est encore attendu, même si un document est en cours d'élaboration.

Un comité de gestion est proposé pour l'extension, qui est une version modifiée du Comité des zones protégées. Il est composé de représentants des principales agences gouvernementales couvrant à la fois la nature et la culture, et compte dans ses rangs le représentant d'une initiative citoyenne. Il doit être présidé par le maire de Pogradec. Ce comité ne semble pas encore opérationnel, et en son absence il est difficile de savoir comment le Supplément est ou sera mis en œuvre.

À l'heure actuelle, il y a peu de traces sur le terrain d'une gestion directe. L'église de Lin ne semble bénéficier ni d'une gestion active ni d'un suivi régulier, et il est difficile de savoir qui est responsable en dernier ressort de sa gestion (s'il s'agit du musée de Pogradec, alors celui-ci ne dispose pas de suffisamment d'employés). Bien que le site soit entouré d'une clôture grillagée dotée de barrières fermées, il n'y a aucune présence de gardes, et apparemment rien n'empêcherait que les mosaïques soient pillées si elles devenaient plus connues.

Des orientations de planification ont été préparées pour la municipalité de Pogradec, ce qui inclut le village de Lin et tous les villages de la zone tampon, mais elles ne sont pas encore opérationnelles, car ni Lin ni les autres villages n'ont encore été classés comme villages protégés.

L'extension étant proposée en tant que site mixte, il est nécessaire de mettre en place une coordination et une coopération, à la fois au niveau national et régional, entre les agences qui s'occupent de la nature et celles qui traitent de la culture. À l'heure actuelle, une telle coordination fait défaut, comme le montrent les missions d'évaluation, qui ont été organisées séparément pour la culture et la nature. Il est clair que cette coordination doit être effective avant qu'un comité de gestion puisse espérer parvenir à une gestion intégrée.

Apparemment, il existe également des difficultés au niveau national pour promouvoir une coordination entre l'Albanie et la Macédoine du Nord concernant le bien élargi proposé. Jusqu'à présent, aucune structure générale officielle n'a été mise en place pour permettre une collaboration entre les deux pays en matière de gestion des aspects culturels autant que naturels pour le bien transnational proposé. Néanmoins, il semble que des représentants de l'administration du bien actuel seront invités à participer aux réunions du Comité de gestion, en tant que contributeurs sans droit de vote. Un Conseil de gestion conjoint du lac d'Ohrid a été établi « *il y a longtemps* », grâce à un protocole d'accord entre les gouvernements de Macédoine et d'Albanie, pour traiter des sujets liés spécifiquement au lac.

Bien qu'un « *comité du bassin versant* » existe pour gérer le patrimoine naturel dans les deux pays, il ne s'est pas montré très actif. Une coordination transnationale offrirait clairement de grands avantages quant au partage des recherches et des connaissances sur les édifices ecclésiastiques, les établissements vernaculaires et les habitations sur pilotis, de sorte qu'une approche globale pourrait être développée en matière de recherche et de préservation les concernant.

Un autre problème concerne le manque de ressources humaines et financières, au sein du bien inscrit comme de l'extension proposée. Bien qu'il y ait eu un renforcement des capacités mis en place au cours des dernières années, soutenu par un projet financé par l'Union européenne, ce qui a conduit à l'élaboration d'objectifs pour la conservation du patrimoine bâti et l'archéologie subaquatique, les ressources professionnelles pour réaliser des travaux, même essentiels, sont très limitées. En Albanie, le personnel du musée ne compte qu'une seule personne ; il n'y a pas de ressources pour la conservation des matériaux gorgés d'eau des sites palafittiques ; et aucune possibilité d'entreprendre une analyse dendrochronologique. En outre, il semble n'y avoir aucun personnel spécifiquement affecté à la gestion de l'église de Lin, du village de Lin ou des sources du Drilon.

Interprétation

L'interprétation et la présentation sont à l'heure actuelle minimales. Il y a bien un panneau sur le site de l'église de Lin, mais celui-ci pourrait être bien mieux présenté. Il faut élaborer un concept pour la présentation de ce site, qui indique ce que l'on sait de la structure de l'église et explique comment celle-ci est liée à d'autres sites primitifs similaires dans la région. La présentation des sites archéologiques

subaquatiques est inexistante, ce qui est compréhensible, car ces zones doivent être protégées avant d'être rendues accessibles au public.

Le musée local, qui présente le patrimoine culturel de la région de Pogradec et du lac d'Ohrid, n'est pas viable dans son état actuel. Les objets présentés ont une importance générale et sont bien restaurés, mais ils sont exposés sur des étagères sans vitrines, et ne sont protégés en aucune manière.

Dans la zone tampon, les sites archéologiques importants, tel le château de Pogradec, ne sont ni interprétés ni bien présentés, alors qu'ils sont considérés comme des lieux de visite essentiels pour le tourisme local.

Implication des communautés

Même si la mission a eu le sentiment qu'une partie de la communauté paraissait soutenir la proposition d'inscription, la participation active de groupes communautaires dans son élaboration semble avoir été faible.

Le dossier de proposition d'inscription reconnaît que « *la connaissance, la compréhension et la reconnaissance de la spécificité de cette région sont peu partagées* », et il est clair qu'une plus forte implication des communautés locales contribuerait à y remédier. La participation communautaire est envisagée dans le plan de gestion.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

La protection juridique actuelle concerne principalement les biens naturels et les monuments culturels : les établissements humains et le paysage ne bénéficient d'aucune protection. Un plan de développement municipal a été rédigé, ainsi que des orientations pour la protection et la conservation du patrimoine bâti, mais ils n'ont pas encore été approuvés.

Actuellement, il n'y a pas de gestion efficace en place pour l'extension proposée ou la zone tampon. Une structure a été présentée par le plan de gestion supplémentaire, mais jusqu'à présent, elle ne semble pas avoir été mise en place. En même temps, il semble y avoir peu de coordination entre les ministères et départements s'occupant de la nature et de la culture, et les ressources paraissent limitées pour mettre en œuvre une conservation, une gestion et un suivi améliorés du patrimoine culturel. De plus, aucune disposition n'a encore été envisagée en vue d'établir un mécanisme de coordination global transnational entre l'Albanie et la Macédoine du Nord, comme demandé par les *Orientations*.

Les problèmes de gestion liés à l'administration du vaste bien mixte transnational proposé sont considérables. La zone terrestre proposée pour inscription selon des critères culturels est réduite, mais la zone tampon qui protège le cadre du lac est vaste et hautement vulnérable, et il est nécessaire d'intégrer les approches naturelles et culturelles, et de coordonner ces approches de part et d'autre des frontières internationales. Actuellement, les

mécanismes nécessaires ne sont pas en place pour commencer à relever ces défis.

L'ICOMOS considère que la protection juridique et la gestion actuellement en place sont inappropriées pour relever les défis majeurs auxquels sont confrontées l'extension proposée et sa zone tampon. L'idée d'un fonctionnement collaboratif entre les ministères et départements traitant de la nature et de la culture semble tout juste voir le jour, et les discussions n'ont pas encore débuté avec l'État partie de Macédoine du Nord en vue d'élaborer un mécanisme de coordination transfrontalier global.

6 Conclusion

La modification importante des limites a été soumise pour permettre à une partie du lac d'Ohrid et de son arrière-pays en Albanie de compléter la partie du lac en Macédoine du Nord qui est déjà inscrite sur la Liste du patrimoine mondial, avec la ville d'Ohrid, ses ensembles d'édifices paléochrétiens et ottomans, et le paysage environnant.

Les ruines de la petite église paléochrétienne, sur les hauteurs de la péninsule de Lin située à l'ouest du lac d'Ohrid, ont effectivement, selon l'ICOMOS, le potentiel de renforcer la compréhension des vestiges des basiliques paléochrétiennes de la même époque au sein du bien inscrit en Macédoine du Nord. Et la péninsule de Lin, avec ses vestiges archéologiques anciens et son petit village, apporte un contexte paysager essentiel pour l'église.

Le mince dossier de proposition d'inscription n'a pas rendu justice à la valeur de l'église, et même si les informations complémentaires ont enrichi le document dans une certaine mesure, l'occasion n'a pas été saisie de présenter toutes les connaissances sur l'église, en ce qui concerne son plan, ses mosaïques et ses liens liturgiques, en se basant sur les recherches exhaustives menées par des chercheurs macédoniens et albanais, et sur les riches archives présentes en Albanie.

Ce qui aurait pu et dû être souligné est la manière dont l'église de Lin et d'autres anciennes églises byzantines en Albanie sont liées les unes aux autres, et au groupe plus vaste des églises anciennes autour du lac d'Ohrid, du point de vue de la forme architecturale, des mosaïques décoratives et des aspects liturgiques.

Dans le bien actuel, les délimitations englobent le cadre paysager du lac. Dans l'extension proposée, l'intégralité du paysage, à l'exception de la péninsule de Lin et d'une petite zone autour des sources du Drilon, se trouve dans la zone tampon. Afin de garantir un certain niveau de cohérence concernant le paysage du lac, il est essentiel que la zone tampon permette une compréhension de la convergence entre la culture et la nature qui est un

élément clé du bien inscrit, et apporte un soutien approprié aux zones inscrites.

La zone tampon proposée pour inscription est de bonne dimension et englobe les versants boisés des montagnes et les plaines agricoles et horticoles qui bordent le lac, où sont situés des sites archéologiques et des établissements qui contribuent à une meilleure compréhension des diverses périodes de l'histoire de la région. Mais la zone tampon dans son ensemble est extrêmement vulnérable, du fait du développement excessif le long du lac, d'une nouvelle route qui passe près de ce dernier, et du développement non réglementé autour des villes et de certains villages, notamment sous forme d'immeubles élevés inappropriés construits sur des flancs de colline dégagés, qui détruisent les liens entre le lac et son cadre. Actuellement, il existe peu de restrictions en place pour contenir le développement, et aucune structure de gestion pour mettre en œuvre le plan de gestion supplémentaire qui couvre la zone proposée pour inscription et la zone tampon.

Il existe également une absence inquiétante de protection juridique ainsi que de conservation et de gestion actives pour les zones proposées pour inscription de la péninsule de Lin et des sources du Drilon. La péninsule de Lin est potentiellement menacée par un projet de voie ferrée qui va de Kičevohe, en Macédoine du Nord, jusqu'en Albanie, tandis que l'inclusion des sources du Drilon dans la zone proposée pour inscription ne les empêche pas d'être transformées par un aménagement touristique majeur.

Les sources du Drilon et les sources de Tushemisht, voisines (dans la zone tampon), ont un intérêt du point de vue culturel, car elles constituent, depuis longtemps, des centres touristiques dans la région, et parce que ces deux endroits font actuellement partie des rares lieux où l'on peut apprécier l'arrière-pays naturel du lac. Ces sources sont liées et, de l'avis de l'ICOMOS, elles auraient dû être toutes deux incluses dans la zone proposée pour inscription. Cependant, si le grand projet touristique prévu est mis en œuvre, ces petites enclaves perdront leur valeur culturelle et une nouvelle partie des rives du lac aura été perdue.

Les fragiles vestiges de l'église de Lin, le village de Lin et la péninsule de Lin sont potentiellement menacés, tandis que le paysage de la zone tampon est actuellement menacé et qu'il est également exposé à d'autres dangers potentiels.

Au regard de ces menaces graves, spécifiques et reconnues, qui mettent en danger les attributs culturels proposés pour inscription afin de contribuer à la valeur universelle exceptionnelle du bien existant, et compte tenu de la nécessité de prendre des mesures urgentes pour contrer ces menaces, l'ICOMOS considère que l'extension proposée devrait être approuvée et inscrite simultanément sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

7 Recommandations

L'ICOMOS recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant, en notant que ce dernier sera harmonisé, s'il y a lieu, avec les recommandations de l'UICN, au regard de leur évaluation de cette proposition d'inscription d'un site mixte, au titre des critères naturels, et que ce projet sera inclus dans le document de travail WHC/19/43.COM/8B.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'extension du Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid, Albanie, sur la Liste du patrimoine mondial soit **approuvée** et qu'elle soit simultanément inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en péril, au regard des menaces reconnues pesant sur les attributs culturels et le cadre en Albanie.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie invite une mission à se rendre sur le bien dès que possible, pour convenir d'un état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, sur la base des attributs culturels de la valeur universelle exceptionnelle, cet objectif devant être atteint grâce à des mesures correctives qui pourront alors être mises en œuvre progressivement et chiffrées.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Édifiée sur les rives du lac éponyme, la ville d'Ohrid est l'un des plus anciens établissements humains d'Europe. Elle a été essentiellement construite entre le VIIe et le XIXe siècle et elle abrite le plus ancien monastère slave (consacré à saint Pantaléon) ainsi que plus de 800 icônes de style byzantin mondialement célèbres, réalisées entre le XIe siècle et la fin du XIVe siècle. L'architecture d'Ohrid constitue l'ensemble le mieux préservé et le plus complet de l'architecture urbaine ancienne de cette partie de l'Europe. C'est de là que s'est propagée la culture slave vers d'autres contrées de l'Europe. Sept basiliques ont jusqu'ici été découvertes lors de fouilles archéologiques menées dans la partie la plus ancienne de la ville. Ces basiliques datent des IVe et Ve siècles et du début du VIe siècle présentent des caractéristiques architecturales et décoratives qui témoignent clairement de l'apogée et de la gloire de Lychnidos, nom de la ville antique. La structure du cœur de la cité compte aussi parmi ses richesses de nombreux sites archéologiques, et en particulier des basiliques des débuts de la chrétienté, également célèbres pour leurs sols recouverts de mosaïques. Quant à l'architecture urbaine ancienne d'Ohrid, il convient d'insister sur l'importance du patrimoine bâti. On remarque l'influence locale traditionnelle d'Ohrid dans son architecture résidentielle bien préservée de la fin de la période ottomane et des XVIIIe et XIXe siècles. C'est l'espace limité pour les activités de construction qui explique la création d'un réseau de ruelles très étroites.

Sur la péninsule de Lin, dans la partie ouest du lac, l'église paléochrétienne de Lin, fondée au milieu du VIe siècle, est liée aux basiliques de la ville d'Ohrid par sa forme architecturale et ses mosaïques décoratives au sol, et peut-être aussi par des liens liturgiques.

Bien que la ville de Struga soit située sur les rives du lac d'Ohrid, la vie urbaine est concentrée sur les berges du Drin noir, fleuve qui s'échappe du lac d'Ohrid. L'existence de Struga est initialement associée à plusieurs villages antiques de pêcheurs construits sur pilotis le long des rives du lac. De nombreux sites archéologiques témoignent d'origines remontant au néolithique, à l'âge du bronze, à la période hellénistique macédonienne, à la période romaine et au début du Moyen Âge. Des sites palafittiques préhistoriques similaires ont également été identifiés sur la rive occidentale du lac.

La convergence de valeurs naturelles bien préservées et la qualité et la diversité de son patrimoine culturel, matériel et spirituel rendent cette région vraiment unique.

Critère (i) : La ville d'Ohrid est l'un des plus anciens établissements humains d'Europe. En tant qu'un des ensembles complets les mieux préservés présentant des vestiges archéologiques de l'âge du bronze au Moyen Âge, Ohrid possède une architecture religieuse du VIIe au XIXe siècle, ainsi qu'une structure urbaine présentant une architecture vernaculaire des XVIIIe et XIXe siècles. Tout cet ensemble possède des valeurs historiques, architecturales, culturelles et artistiques. La concentration des vestiges archéologiques et des constructions urbaines dans la vieille ville d'Ohrid, sur la péninsule de Lin, et au bord du lac d'Ohrid ainsi que dans les zones environnantes, crée un ensemble d'une harmonie exceptionnelle – une des caractéristiques essentielles qui rendent cette région vraiment unique.

Critère (iii) : Le bien atteste l'importance des arts byzantins représentés sur plus de 2 500 m² de fresques et plus de 800 icônes mondialement connues. La cathédrale Sainte-Sophie (XIe siècle), l'église Sainte Mère de Dieu Perivleptos et l'église Saint-Jean de Kaneo présentent notamment un haut degré de réalisation artistique dans leurs fresques et leurs représentations théologiques exécutées par des artistes locaux et étrangers. Des architectes ont jadis édifié d'immenses basiliques qui allaient servir de modèles à d'autres basiliques pendant des siècles. Le développement de la vie ecclésiastique le long des rives du lac – avec sa propre architecture religieuse, ses fresques et ses icônes –, témoigne de l'importance de cette région en tant que centre religieux et culturel au fil des siècles. Les similitudes entre les mosaïques de l'église de Lin, dans la partie ouest du lac, et celles des premières basiliques d'Ohrid, à l'est, reflètent une tradition culturelle unique.

Critère (iv) : La région du lac d'Ohrid possède le plus ancien monastère slave et la première université slave des Balkans – l'école littéraire d'Ohrid qui propagea l'écriture, l'éducation et la culture dans tout le vieux monde slave. Le centre-ville ancien d'Ohrid est une entité

urbaine ancienne et authentique qui est préservé de manière unique et adaptée à sa situation et à son terrain en bordure de lac, et caractérisée par une architecture sacrée et profane exceptionnelle. Les vestiges architecturaux incluant un forum, des bâtiments publics, de l'habitat et des bâtiments sacrés avec leur infrastructure remontent à la ville antique de Lychnidos (ancien nom de la ville). La présence d'architecture du début de l'ère chrétienne, datant du IV^e au VI^e siècle, est attestée par les imposantes basiliques d'Ohrid et la petite église de Lin. Les imposantes basiliques du IV^e au VI^e siècle d'architecture byzantine d'Ohrid avec de nombreux et divers bâtiments sacrés préservés du IX^e au XIV^e siècle, sont d'une importance fondamentale et contribuent à l'unité architecturale de la ville.

Intégrité

L'intégrité du bien est essentiellement menacée par le développement urbain non coordonné, la croissance démographique, le traitement inadapté des eaux usées et déchets solides, et la pression touristique. De plus, la pollution générée par l'augmentation de la circulation a un impact sur la qualité de l'eau, entraînant une diminution des ressources naturelles.

L'intégrité de la ville d'Ohrid a souffert dans une certaine mesure car plusieurs maisons construites à la fin du XIX^e siècle ont été démolies pour que l'on puisse présenter les vestiges mis au jour du théâtre romain. La cohérence d'ensemble du bien – et notamment les relations entre les bâtiments urbains et le paysage – est menacée par l'absence de protection et de contrôle appropriés en ce qui concerne les nouveaux projets de constructions.

Authenticité

La ville d'Ohrid est relativement bien préservée, bien que des interventions incontrôlées aient progressivement eu une incidence sur la forme générale de l'ensemble urbain monumental, ainsi que sur les rives du lac et le paysage environnant. Ces éléments sont également vulnérables aux grands projets d'infrastructure et autres aménagements.

Concernant les monuments religieux autour d'Ohrid, d'importants travaux de conservation et de restauration ont été réalisés depuis les années quatre-vingt-dix. Les travaux de conservation réalisés sur les monuments de la région ont donné lieu à des recherches approfondies et ont été documentés, mais certains de ces travaux ont eu une incidence sur l'authenticité du bien. Les icônes et les fresques sont en bon état et restent préservées dans les églises.

La fonction résidentielle initiale de certains bâtiments a changé au cours du temps, tout comme l'aménagement intérieur de bâtiments résidentiels qui ont été modifiés pour améliorer les conditions de vie. Bien que les travaux de reconstruction aient souvent utilisé des matériaux identiques à ceux de la construction, de nouveaux matériaux ont parfois aussi été utilisés, ce qui représente une menace pour l'authenticité du bien.

L'église de Lin et son contexte sont vulnérables du fait de l'absence de protection et de conservation et du développement insuffisamment contrôlés. Du côté ouest du lac, le soutien apporté par la zone tampon à la péninsule de Lin et au cadre paysager du lac s'avèrera probablement inefficace, du fait de l'absence de protection appropriée et du manque de contrôle du développement.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

En Macédoine du Nord, le patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid bénéficie de plusieurs niveaux de protection juridique. La protection du patrimoine culturel est régie par la loi sur la protection du patrimoine culturel (*Journal officiel* de la RM n° 20/04, 115/07), par des arrêtés municipaux et par une loi classant le cœur de la vieille ville d'Ohrid comme patrimoine culturel d'importance particulière (*Journal officiel* de la RM n° 47/11). La protection du patrimoine naturel est régie par la loi sur la protection de la nature (*Journal officiel* de la RM n° 67/2004, 14/2006 et 84/2007), y compris à l'intérieur et à l'extérieur des zones protégées. Il existe également une loi sur la gestion du patrimoine mondial culturel et naturel de la région d'Ohrid (*Journal officiel* de la RM n° 75/10). En Albanie, le paysage protégé terrestre/aquatique de Pogradec a été désigné en 1999 pour protéger les écosystèmes terrestres et aquatiques. Il n'y a actuellement aucune protection nationale spécifique prévue pour les sites culturels. Ces instruments juridiques doivent être tenus à jour et mis en œuvre pour protéger le bien.

En Macédoine du Nord, le bien est géré et protégé à l'aide de documents de gestion pertinents et un véritable plan de gestion d'ensemble est clairement une exigence à long terme. Le « Plan d'aménagement de la République de Macédoine » de 2004 constitue le document à long terme intégré le plus performant car il propose une vision adaptée de la protection, de l'organisation et de l'environnement paysager du pays, et donne les moyens d'en assurer la gestion. Ce plan doit être tenu et mis à jour régulièrement bien que l'on ait pu y noter quelques faiblesses de mise en œuvre générale de la réglementation et des plans en matière d'urbanisme.

Le bien est géré par deux ministères – celui de la Culture et celui de l'Environnement –, via trois municipalités (Ohrid, Struga et Debrca), malgré le fait que les municipalités n'aient juridiquement pas l'autorité nécessaire pour protéger le patrimoine culturel et naturel. L'Institut pour la protection des monuments culturels et des musées d'Ohrid est compétent pour protéger le patrimoine culturel et le musée d'histoire naturelle Dr Nikola Nezlobinski de Struga est chargé de la protection du patrimoine mobilier. Le parc national de Galičica a autorité pour gérer le patrimoine naturel de l'ensemble du parc, ainsi qu'une partie du patrimoine culturel qu'il renferme. C'est l'Institut d'hydrobiologie d'Ohrid qui est responsable du suivi permanent de l'écosystème du lac d'Ohrid, de la recherche et de l'entretien de la flore et de la faune du lac d'Ohrid, ainsi

que de la gestion de l'écloserie destinée à enrichir les réserves halieutiques du lac.

Il est urgent de disposer d'une gestion intégrée du patrimoine naturel et culturel par le biais d'un organisme mixte de coordination, ainsi que d'un plan de gestion commun garantissant la préservation des valeurs du bien. Compte tenu des vulnérabilités de ce bien au développement et aux impacts touristiques, il convient d'en renforcer les exigences de gestion, et d'instaurer de nouveaux mécanismes de coopération et de nouvelles pratiques de gestion. Cela pourrait inclure de procéder à une nouvelle évaluation des zones protégées existantes, d'assurer les ressources financières et humaines nécessaires à la gestion, et de mettre en place une gestion prévisionnelle et une application effective de la législation en vigueur.

En Albanie, en 2014, un plan de gestion du paysage protégé a été élaboré, avec pour objectif de renforcer la gestion, d'améliorer la protection et la conservation de l'habitat, de développer les usages touristiques et récréatifs, et d'encourager l'essor d'une agriculture et d'activités socio-économiques durables. Ce document comporte un plan d'action sur cinq ans (2014-2019) qui vise à lancer des mesures correctives, en renforçant la gestion et la coopération, et en améliorant le cadre légal. Ce plan propose d'exclure du zonage du paysage protégé les zones urbaines et les zones où des pratiques agricoles intensives sont utilisées, autour des villes de Pogradec et de Buçimas. À ce plan de gestion a été ajouté un Supplément au patrimoine mondial (2017-2027), qui présente des méthodes destinées à renforcer la gestion du bien élargi et de sa zone tampon. Ce Supplément couvre le patrimoine culturel comme le patrimoine naturel, en ce qui concerne les menaces et les mesures nécessaires. Un comité de gestion est proposé, qui est une version modifiée du Comité pour les zones protégées. Ce comité sera constitué de représentants des principales agences gouvernementales s'occupant de la nature et de la culture et d'un représentant d'une initiative citoyenne. Il sera présidé par le maire de Pogradec.

À l'heure actuelle, aucune structure globale officielle n'a été mise en place pour permettre une collaboration sur les questions de gestion, concernant les aspects aussi bien culturels que naturels, entre les deux États parties pour le bien transnational proposé. Un Conseil de gestion conjoint du lac d'Ohrid existe, pour traiter les sujets liés spécifiquement au lac. La complexité du patrimoine naturel et culturel partagé du lac d'Ohrid exige des modèles de gouvernance innovants capables de prendre en compte de très nombreux objectifs de gestion dans la région transfrontalière plus large du lac d'Ohrid. Il est essentiel d'instaurer une coopération entre le secteur culturel et le secteur naturel et de renforcer les capacités de gestion des sites pour pouvoir protéger effectivement les valeurs culturelles et naturelles du bien. Une véritable intégration et une réelle mise en œuvre des processus de planification à différents niveaux, une coopération intersectorielle, une participation communautaire et une

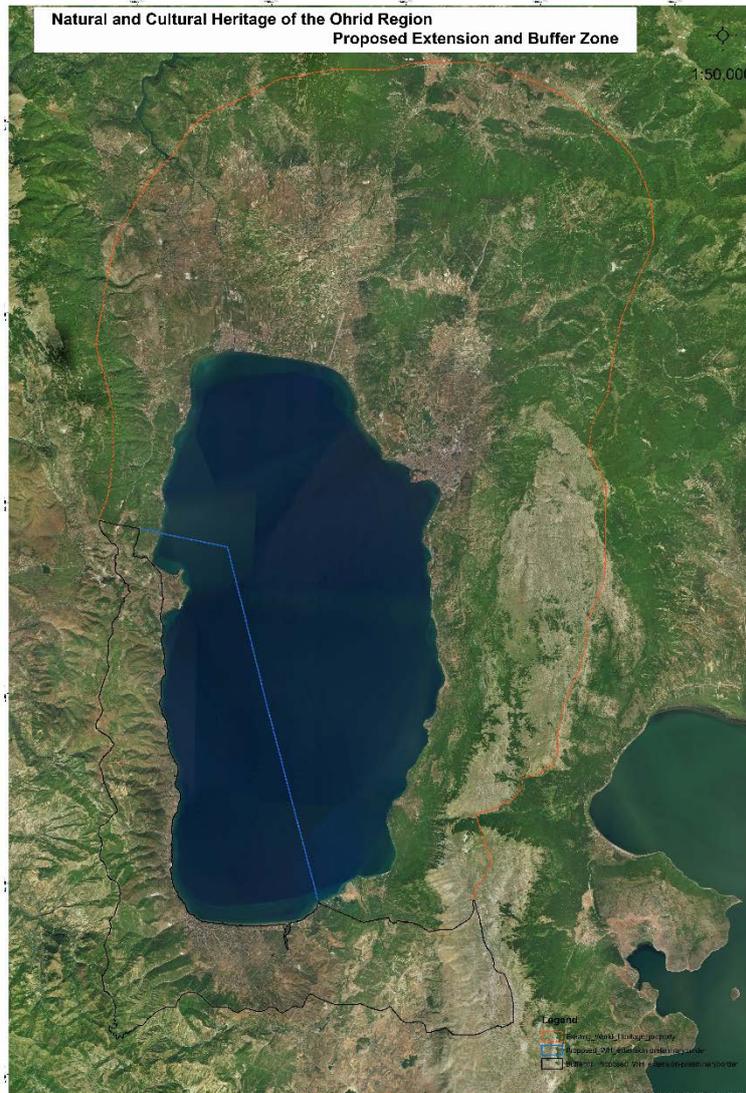
conservation transfrontalière sont autant de conditions préalables à la gestion à long terme du lac d'Ohrid.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) inviter une mission de l'ICOMOS à se rendre sur le bien pour discuter de l'identification des mesures correctives qui devront traiter les points suivants :
 - introduire une structure officielle pour permettre une collaboration entre les deux États parties participants quant au bien transfrontalier,
 - renforcer la protection juridique,
 - approuver et rendre opérationnel le plan de développement municipal,
 - rendre opérationnelles les orientations de planification,
 - introduire un système de gestion efficace,
 - augmenter les ressources humaines et financières pour soutenir la gestion du bien,
 - renforcer le travail collaboratif entre les agences et départements culturels et naturels, à la fois au niveau national et régional,
 - mettre pleinement en œuvre le plan de gestion,
 - augmenter la participation de la communauté,
 - mettre en place un régime de suivi des biens culturels,
 - renforcer de toute urgence la protection de l'église de Lin,
 - nommer un personnel désigné pour la gestion de l'église de Lin, du village de Lin et de la péninsule de Lin,
 - améliorer les infrastructures pour la collection du musée de Pogradec et la conservation des matériaux détremés provenant des sites d'habitations sur pilotis,
 - continuer d'éliminer les édifices illégaux le long des rives du lac, et réaligner une partie de la route à l'écart du lac,
 - préparer un inventaire des sites culturels dans la zone tampon, et introduire une approche de conservation pour ces sites et le paysage de la zone tampon,

- b) fournir une étude comparative exhaustive des itinéraires alternatifs pour le projet de voie ferrée de Kičevohe, en Macédoine du Nord, jusqu'en Albanie, notamment avec les itinéraires qui ne traversent pas le bien inscrit, ou le voisinage des rives du lac en Albanie,
- c) soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici au 1er décembre 2019 un rapport sur la mise en œuvre des recommandations exposées ci-avant, pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 44e session, en 2020 ;



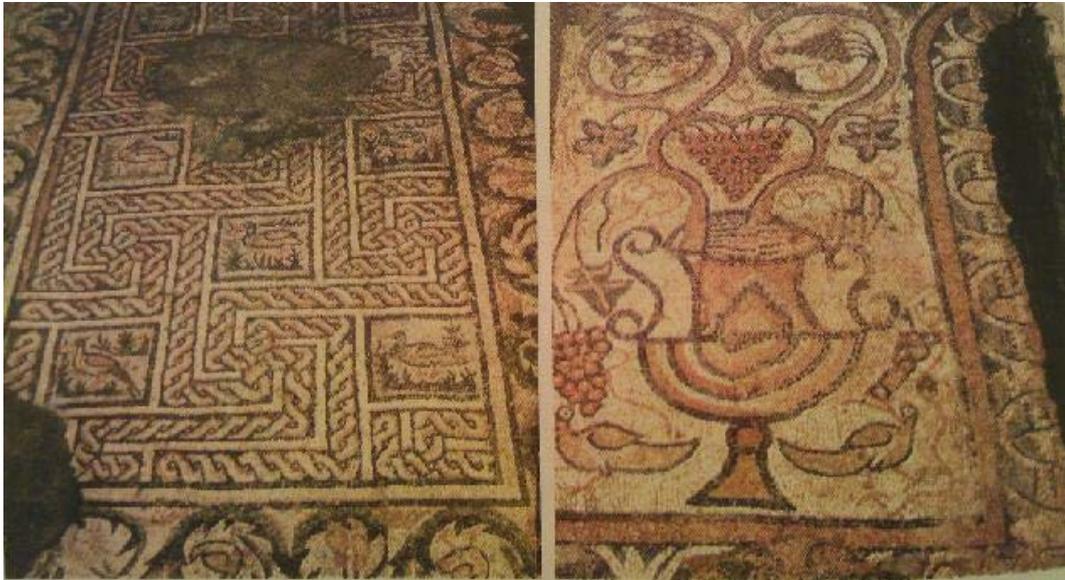
Plan indiquant les délimitations de l'extension proposée du bien



Paysage du Lac d'Ohrid



Vue panoramique du village de Lin



Vue partielle des mosaïques de l'église de Lin



Habitats palafittiques subaquatiques sur les berges du lac